

Délibération N° 2025-09-12-HDL

Attribution d'une subvention à la librairie
« La Flibuste » dans le cadre de la loi du
30décembre 2021

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-cinq septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-neuf septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL (arrivé point 10), M. NOMBO POATY Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. KEITA (arrivé point 3), Mme TRANCART, M. FOURESTIER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme LARABI	a donné mandat à M. LACHELACHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur SEYE ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis qui permet aux collectivités territoriales d'accorder de petites aides publiques aux entreprises sans devoir les notifier à la Commission européenne,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1511-2,

VU la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs, dite Loi Darcos,

VU le Code du patrimoine, article L. 143-2, sur la protection du pluralisme éditorial,

CONSIDERANT l'intérêt local à soutenir la librairie « LA FLIBUSTE » en tant qu'acteur culturel, éducatif et économique du territoire,

CONSIDERANT la demande de subvention de la librairie « LA FLIBUSTE » sollicitée auprès de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les conditions d'octroi de la subvention exceptionnelle versée par la ville à la librairie « LA FLIBUSTE », dans une convention triennale de partenariat,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Délibération n°2025-09-12-HDL

Attribution d'une subvention à la librairie « La Flibuste » dans le cadre de la loi du 30 décembre 2021

DECIDE,

Article 1er : D'approuver la convention triennale entre la Ville et la librairie « LA FLIBUSTE » fixant les modalités d'attribution de la subvention, les obligations de la structure bénéficiaire et les conditions de contrôle.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : D'attribuer pour l'année 2025 une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 20.000 € à la librairie « LA FLIBUSTE. »

Article 4 : D'inscrire les crédits afférents à cette subvention au budget primitif 2025.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le30 SEP. 2025.....
Publication
le02 OCT. 2025.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



